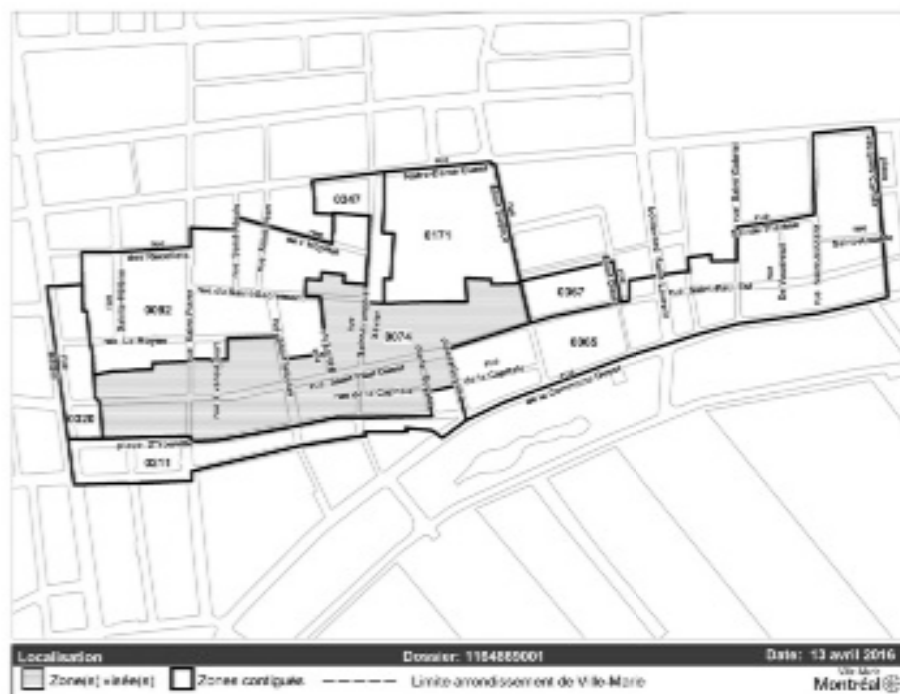


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 12 avril 2016, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les premiers projets de résolution dont la description suit :

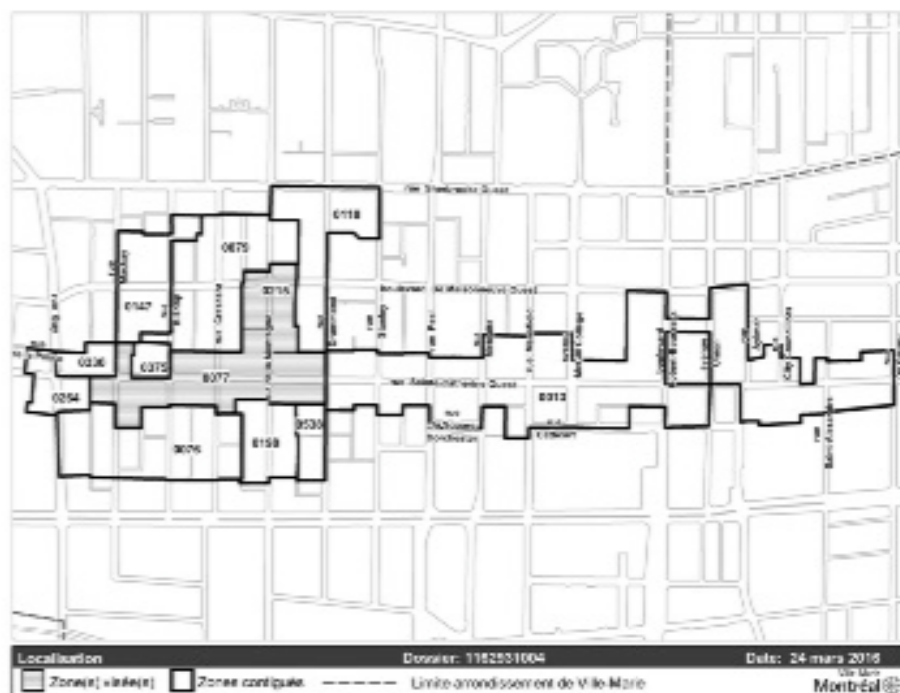
a) Résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2^e étage de la même suite d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet), et ce, en dérogation notamment aux articles aux articles 134, 179, 200 (paragraphe 2^o) et 266 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), relatif, entre autre, aux usages autorisés – pp 333 (dossier 1164869001);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



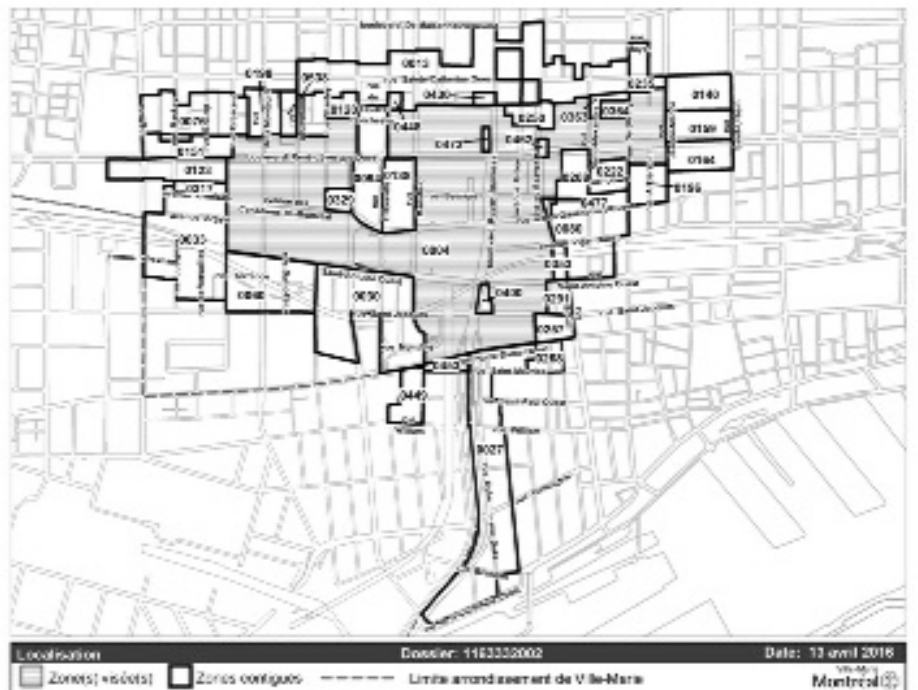
b) Résolution modifiant les résolutions CA14 240102 et CA14 240511 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte aux 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et 1430 au 1440, rue de la Montagne (magasin Ogilvy, terrain de l'ancien Hôtel de la Montagne et le stationnement de surface adjacent). Les modifications visent le remplacement des plans annexés aux résolutions CA14 240511 et CA14 240102 afin de permettre de réaliser un projet intégré et structurant, et ce, en dérogation notamment à l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autre, au mode d'implantation – pp 334 (dossier 1162931004);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



c) Résolution autorisant un café-terrasse avec débit de boissons alcooliques au 6^e étage de l'Hôtel Sheraton d'un immeuble situé au 1201, boulevard René-Lévesque Ouest (Hôtel Sheraton), et ce, en dérogation notamment aux articles 170, 387 et 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), relatifs, entre autres, à l'exploitation d'un usage devant se faire à l'intérieur d'un bâtiment et aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur le toit – pp 335 (dossier 1163332002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 27 avril 2016, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 16 avril 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie